

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : MB/CM

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la
séance du 10 février 2025**

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Date de la convocation : le 25/02/2025

**Date d'affichage et
de publication** : le 13/03/2025

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 4
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 10 février 2025 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-01-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CCPM

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.02

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Proposition de transfert de la compétence Plans locaux d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM)

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loïchot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boïchat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois. Il a en effet été abordé à plusieurs reprises lors des récents conseils communautaires et présenté de manière précise à l'occasion des deux dernières réunions de secteurs organisées par la CCPM. Aussi, une rencontre avec les élus de la CC du Pays de Lure, dont le PLUi est approuvé depuis 2018, a été organisée récemment.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence Plans locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent. Il est à noter que cette minorité de blocage a été atteinte en 2020 pour la CCPM.

Il rappelle en outre que la prise de compétence Plans Locaux d'Urbanisme par la Communauté de Communes peut aussi s'envisager via la procédure dite de droit commun, régie par le CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et

L5211-5, qui traitent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun.

Il est précisé le cas échéant que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)
- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple)
- Si le Conseil communautaire le décide.

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire.

Monsieur le Maire souligne que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est obligatoirement soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il précise que la compétence Plans Locaux d'Urbanisme ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme qui demeure sous la responsabilité des Maires, tout comme l'instruction des dits documents. Seules la planification et l'élaboration du document d'urbanisme seraient transférées à la CCPM.

Monsieur le Maire rappelle que les questions d'aménagement de l'espace, de création de logement, de développement économique, de mobilité, etc... sont aujourd'hui au cœur des préoccupations. Le PLUi aurait l'avantage de retranscrire, dans un cadre partagé collectivement, un projet de territoire équitable et une politique de développement harmonieux et respectueux des spécificités de chaque partie du territoire. En ce sens, le PLUi permettrait une meilleure articulation des politiques publiques sectorielles (habitat, urbanisme, déplacements, ...), de dépasser les frontières communales et de proposer ainsi un projet à une échelle étendue. L'approche collective d'élaboration d'un tel document permettrait aussi une mutualisation des moyens et compétences pour y parvenir.

Il rappelle enfin que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger, approuvé depuis le 7 février 2024, prévoit pour le territoire de la CCPM, la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années. Toutes les compétences de la CCPM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, etc...

M. le Maire précise également que :

- le Droit de Préemption Urbain sera détenu par la CCPM si elle devient compétente, mais qu'elle sera déléguée systématiquement pour des motifs d'intérêt communaux
- La Taxe d'Aménagement ne sera pas transférée à l'EPCI et continuera d'être gérée par la commune qui en fixera les taux et les exonérations
- 22 des 28 documents d'urbanisme communaux actuellement approuvés sur le territoire doivent faire l'objet d'une révision complète avant le 7 février 2027, nécessitant une mobilisation lourde et coûteuse pour les communes
- le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme demeure sous la responsabilité des Maires.

L'annexe 2 présente les enjeux du PLUi.

L'exposé entendu, le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-02-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

VU l'Arrêté préfectoral n° 25-2022-10-27-00003 portant reprise et modification des statuts de la CCPM,

VU le CGCT, et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT qui régissent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun,

CONSIDERANT que ce transfert de nouvelles compétences, fondé sur le droit commun, sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide selon les dispositions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (si l'une des conditions est atteinte, la compétence est transférée)

CONSIDERANT que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

VU la délibération n°2025-02-03 du 20 février 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétences Plans Locaux d'Urbanisme,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence,

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise à la CCPM et au contrôle de légalité.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-02-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM/Budget

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

**Objet : Budget général et budgets annexes
- Affectations de résultats et reprises
anticipées**

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **4**
- Abstentions : **0**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepêrne Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à **Monsieur Constant Cuche**.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à **Madame Chantal Ferraroli**.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (ANNEXE 3).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune et dans les budgets annexes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Le Conseil municipal peut alors reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans les budgets annexes et le budget primitif 2025.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif au cours de la présente séance et du nombre de budgets gérés par la commune et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé cette année, de procéder à une réunion anticipée des résultats de l'exercice 2024 et de reporter à une prochaine séance du conseil municipal le vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
025-212503509-20250316-2025-08-03-1-
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de télétransmission : 17/03/2025

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Considérant que les résultats estimés 2024 à intégrer au budgets annexes et primitif 2025 sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET ANNEXE DE LA FORET			
	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	142 753,58 €	-9 352,17 €	133 401,41 €
INVESTISSEMENT	47 689,01 €	-7 282,92 €	40 406,09 €
		TOTAL	173 807,50 €
Besoin de Financement :			0,00 €
Excédent de financement :			40 406,09 €
Reste à réaliser dépenses :			0,00 €
Reste à réaliser recettes :			0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de :	133 401,41 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
⇒ d'inscrire la somme de :	40 406,09 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PERTUS			
	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	161 881,64 €	-97 451,07 €	64 430,57 €
INVESTISSEMENT			
		TOTAL	64 430,57 €
Besoin de Financement :			0,00 €
Excédent de financement :			0,00 €
Reste à réaliser dépenses :			0,00 €
Reste à réaliser recettes :			0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de :	64 430,57 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
----------------------------	-------------	--

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX ST MARC

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	-7 775,00 €		-7 775,00 €
		TOTAL	-7 775,00 €
		Besoin de Financement :	7 775,00 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **7 775,00 €** au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	-51 849,09 €	-33 042,72 €	-84 891,81 €
INVESTISSEMENT	-15 394,92 €	-1 329,69 €	-16 724,61 €
		TOTAL	-101 616,42 €
		Besoin de Financement :	16 724,61 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	3 179,67 €
		Reste à réaliser recettes :	0,00 €
		Besoin Financement global	19 904,28 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **84 891,81 €** au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
 ⇒ d'inscrire la somme de : **16 724,61 €** au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE SALLES

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	-33 954,48 €	-35 539,42 €	-69 493,90 €
INVESTISSEMENT	-95 843,82 €	4 314,91 €	-91 528,91 €
		TOTAL	-161 022,81 €
		Besoin de Financement :	91 528,91 €
		Excédent de financement :	0,00 €
		Reste à réaliser dépenses :	994,38 €
		Reste à réaliser recettes :	0
		Besoin Financement global	92 523,29 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **69 493,90 €** au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté
 ⇒ d'inscrire la somme de : **91 528,91 €** au compte 001 Déficit d'Investissement reporté

Accusé de réception en préfecture
 025-212503569-20250310-2025-03-03-1-DE
 Date de télétransmission : 17/03/2025
 Date de réception préfecture : 17/03/2025

BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	-128 092,36 €	-29 304,90 €	-157 397,26 €
INVESTISSEMENT	82 898,42 €	19 722,38 €	102 620,80 €
		TOTAL	-54 776,46 €

Besoin de Financement :	0,00 €
Excédent de financement :	102 620,80 €
Reste à réaliser dépenses :	0,00 €
Reste à réaliser recettes :	0,00 €
Excédent Financement global	102 620,80 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **157 397,26 €** au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

⇒ d'inscrire la somme de : **102 620,80 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté

BUDGET COMMUNAL

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT EXERCICE 2024	RESULTAT CLOTURE BP 2024
FONCTIONNEMENT	2 461 922,81 €	598 807,17 €	433 388,95 €	2 296 499,59 €
INVESTISSEMENT	-1 307 314,92 €		2 378 830,12 €	1 071 515,20 €
			TOTAL	3 368 014,79 €

Besoin de Financement :	0,00 €
Excédent de financement :	1 071 515,20 €
Reste à réaliser dépenses :	268 886,88 €
Reste à réaliser recettes :	365 436,77 €
Excédent de financement au titre des RAR :	96 549,94 €
Excédent Financement global	1 168 065,14 €

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide :

⇒ d'inscrire la somme de : **2 296 499,59 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

⇒ d'inscrire la somme de : **1 071 515,20 €** au compte 001 Excédent d'investissement reporté

VU les articles L2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'année 2024,

DÉCIDE l'affectation de ces résultats aux budgets annexes et au budget principal primitifs, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

REPORTE aux budgets primitif 2025 les sommes indiquées aux comptes 001 Résultat antérieur reporté investissement, 1064 Réserves réglementées, 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et 002 Résultat antérieur reporté fonctionnement des différents budgets.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569, 20250310, 2025-03-03-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM/ Budget

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Application de la fongibilité des crédits

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Date de la convocation : le 25/02/2025

**Date d'affichage et
de publication** : le 13/03/2025

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Pour : 21
- Contre : 4
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

La Ville de Maîche a pour habitude de proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé ainsi proposer au Conseil municipal de voter Le taux de 7.5% prévu par l'article L.5217-10-6 du CGCT pour chacune des sections.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Réf : NM/ Budget

N° 2025.03.05

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Budgets annexes 2025 – Vote du budget primitif 2025

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 4
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. En effet, parallèlement du budget principal, les collectivités peuvent décider d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leur compétence afin d'établir notamment le coût réel d'un service.

La Ville de Maiche dispose ainsi de 6 budgets annexes sous la forme de SPA, tous rattachés au budget principal avec une seule personnalité morale et un compte au trésor commun (compte 515).

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A l'appui du rapport de présentation des BP 2025 (ANNEXE 3), M. Le Maire présente ainsi les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement en recettes et dépenses pour chacun des budgets annexes :



FONCTIONNEMENT					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté	142 753,58 €	0,00 €	133 403,41 €
11	Charges à caractère général	60 999,00 €	34 175,23 €	83 400,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes	110 000,00 €	120 664,48 €	139 500,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	10 100,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	042/77	Opération d'ordre/transferts entre sections	8 182,28 €	8 182,28 €	1 232,79 €
66	Charges financières	50,00 €	0,00 €	0,00 €					
67	Charges spécifiques	200,00 €	0,00 €	100,00 €					
68	Dotations aux provisions et dépréciations	29 345,64 €	4 023,68 €	10 583,37 €					
TOTAL		100 693,64 €	138 198,93 €	194 083,37 €	TOTAL		260 935,86 €	128 846,76 €	268 134,20 €

INVESTISSEMENT					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 (dont RAR)
001	Solde exécution section investissement				001	Résultat d'investissement reporté	47 689,01 €	0,00 €	40 405,09 €
16	Emprunts et dette				040	Amortissement	29 345,64 €	4 023,68 €	10 583,37 €
13	Subventions reçues invest	5 182,28 €	5 182,28 €	1 232,79 €					
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €	3 124,52 €	5 000,00 €					
TOTAL		14 182,28 €	11 306,80 €	6 232,79 €	TOTAL		77 034,65 €	4 023,68 €	50 988,46 €

Bilan du fonctionnement				Bilan de l'investissement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025		Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	260 935,86 €	128 846,76 €	268 134,20 €	RECETTES	77 034,65 €	4 023,68 €	50 988,46 €
DEPENSES	100 693,64 €	138 198,93 €	194 083,37 €	DEPENSES	14 182,28 €	11 306,80 €	6 232,79 €
BILAN	160 242,22 €	-9 352,17 €	74 050,83 €	BILAN	62 852,37 €	-7 283,12 €	44 755,67 €



FONCTIONNEMENT					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025	CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté	161 864,84 €	0,00 €	64 430,57 €
11	Charges à caractère général	150 000,00 €	97 451,07 €	0,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes	55 875,00 €	0,00 €	55 875,00 €
65	Autres Charges de gestion courante			120 305,57 €					
TOTAL		150 000,00 €	97 451,07 €	120 305,57 €	TOTAL		217 739,84 €	0,00 €	120 305,57 €

INVESTISSEMENT					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 (dont RAR)
001	Solde exécution section investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Bilan du fonctionnement				Bilan de l'investissement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025		Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	217 739,84 €	0,00 €	120 305,57 €	RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	150 000,00 €	97 451,07 €	120 305,57 €	DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BILAN	67 739,84 €	-97 451,07 €	0,00 €	BILAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-05-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
002	Résultat de Fonctionnement Reporté				002	Résultat de Fonctionnement Reporté			
11	Charges à caractère général	170 252,00 €	0,00 €	247 710,00 €	042/77	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 252,00 €		267 485,00 €
65	Charges Financières	1 000,00 €		7 000,00 €	043/796	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section			7 000,00 €
042/71355	Opérations d'ordre transfert entre sections			7 775,00 €					
043/608	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section			7 000,00 €					
TOTAL		171 252,00 €	0,00 €	269 485,00 €	TOTAL		171 252,00 €	0,00 €	280 485,00 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 +RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 (dont RAR)
001	Solde exécution section Investissement	7 775,00 €		7 775,00 €	001	Résultat d'investissement reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	171 252,00 €	0,00 €	262 485,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	179 027,00 €	0,00 €	267 485,00 €
					040/3555	Opérations d'ordre transfert entre sections			7 775,00 €
TOTAL		179 027,00 €	0,00 €	270 260,00 €	TOTAL		179 027,00 €	0,00 €	270 260,00 €

Bilan du fonctionnement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	171 252,00 €	0,00 €	269 485,00 €
DEPENSES	171 252,00 €	0,00 €	269 485,00 €
BILAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Bilan de l'investissement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	179 027,00 €	0,00 €	270 260,00 €
DEPENSES	179 027,00 €	0,00 €	270 260,00 €
BILAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	51 849,09 €	0,00 €	84 891,81 €
11	Charges à caractère général	136 506,66 €	129 759,27 €	134 795,68 €
65	Autres Charges de gestion courante	2 500,00 €	495,76 €	2 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	0,00 €	200,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	8 480,12 €	8 380,12 €	7 051,29 €
TOTAL		202 235,87 €	138 636,15 €	228 938,78 €

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
731	Fiscalité locale	2 500,00 €	2 237,80 €	2 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	199 735,87 €	109 935,63 €	225 640,78 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	798,00 €
TOTAL		202 235,87 €	105 503,43 €	228 938,78 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	RAR 2024	BUDGET 2025 +RAR				
001	Solde exécution section Investissement	15 394,92 €	0,00 €	0,00 €	16 724,61 €				
21	Immobilisations corporelles	5 600,00 €	9 709,81 €	3 179,67 €	23 179,67 €				
TOTAL		20 994,92 €	9 709,81 €	3 179,67 €	39 904,28 €				

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 (dont RAR)
001	Résultat d'investissement reporté			
040	Amortissement	8 380,12 €	8 380,12 €	7 051,29 €
18	Subvention communale d'équilibre	19 914,80 €	0,00 €	22 852,99 €
TOTAL		28 294,92 €	8 380,12 €	29 904,28 €

Bilan du fonctionnement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	202 235,87 €	185 593,43 €	228 938,78 €
DEPENSES	202 235,87 €	138 636,15 €	228 938,78 €
BILAN	0,00 €	-33 042,72 €	0,00 €
Bilan de l'investissement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	28 294,92 €	9 380,12 €	29 904,28 €
DEPENSES	20 994,92 €	9 709,81 €	29 904,28 €
BILAN	7 900,00 €	-1 329,69 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025		Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
02	Résultat de Fonctionnement Reporté	33 954,48 €	0,00 €	69 493,50 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Charges à caractère général	63 681,57 €	58 281,54 €	60 043,44 €	75	Autres produits de gestion courante	102 235,96 €	27 217,92 €	134 902,25 €
5	Autres Charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	50,00 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	100,00 €
6	Charges Financières	185,00 €	100,45 €	0,00 €					
7	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	100,00 €					
8	Dotations aux provisions et dépréciations	4 314,91 €	4 314,91 €	5 314,91 €					
TOTAL	102 235,96 €	62 757,34 €	135 002,25 €		TOTAL		102 235,96 €	27 217,92 €	135 002,25 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	RAR 2024	BUDGET 2025 + RAR	Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025 (dont RAR)
01	Solde exécution section Investissement	95 843,82 €	0,00 €	0,00 €	001	Résultat d'investissement reporté			
2	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	994,38 €	040	Amortissement	4 314,91 €	4 314,91 €	4 314,91 €
				15 161,05 €	13	Subvention communale d'équilibre	101 526,91 €	0,00 €	102 375,05 €
TOTAL	105 843,82 €	0,00 €	994,38 €	106 689,96 €	TOTAL		105 843,82 €	4 314,91 €	106 689,96 €

Bilan du fonctionnement			
Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	
RECETTES	102 235,96 €	27 217,92 €	135 002,25 €
DEPENSES	102 235,96 €	62 757,34 €	135 002,25 €
BILAN	0,00 €	-35 539,42 €	0,00 €

Bilan de l'investissement			
Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	
RECETTES	105 843,82 €	4 314,91 €	106 689,96 €
DEPENSES	105 843,82 €	0,00 €	106 689,96 €
BILAN	0,00 €	4 314,91 €	0,00 €

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025		Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
02	Résultat de Fonctionnement Reporté	128 092,36 €	0,00 €	157 397,26 €	002	Résultat de Fonctionnement Reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	46 275,69 €	42 990,19 €	46 911,50 €	74	Dotations et participations	0,00 €	174,59 €	632,62 €
12	Charges de Personnel	41 604,16 €	41 604,16 €	40 322,87 €	75	Autres produits de gestion courante	321 551,50 €	160 525,33 €	348 952,85 €
65	Autres Charges de gestion courante	20,00 €	0,92 €	10,00 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges Financières	14 364,75 €	14 364,75 €	12 939,66 €	77	Produits spécifiques	0,00 €	190,30 €	100,00 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	100,00 €	042/77	Opérations d'ordre	36 487,00 €	36 487,00 €	36 487,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	127 722,00 €	127 722,00 €	128 497,38 €					
TOTAL	358 078,90 €	226 682,02 €	386 172,47 €		TOTAL		358 078,90 €	197 377,12 €	386 172,47 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025		Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	BUDGET 2025
040	Subventions transférables	36 487,00 €	36 487,00 €	36 487,00 €	002	Résultat d'investissement reporté	82 858,42 €	0,00 €	102 620,80 €
16	Emprunts et dette	150 682,97 €	70 382,97 €	152 334,06 €	040	Amortissement	127 722,00 €	127 722,00 €	128 437,38 €
21	Immobilisations corporelles	1 420,26 €	1 851,84 €	2 000,00 €	10	ECTVA	0,00 €	169,68 €	309,74 €
23	Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	16	Dépôts et cautionnement	0,00 €	332,31 €	800,00 €
TOTAL	190 570,23 €	108 501,61 €	190 821,06 €		TOTAL		110 620,42 €	128 223,99 €	232 161,92 €

Bilan du fonctionnement			
Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	
RECETTES	358 078,90 €	197 377,12 €	386 172,47 €
DEPENSES	358 078,90 €	226 682,02 €	386 172,47 €
BILAN	0,00 €	-29 304,90 €	0,00 €

Bilan de l'investissement			
Budget 2024	CA 2024	Budget 2025	
RECETTES	210 620,42 €	128 223,99 €	232 161,92 €
DEPENSES	190 570,23 €	108 501,61 €	190 821,06 €
BILAN	20 050,19 €	19 722,38 €	41 340,86 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024.12.10 du 19 décembre 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

CONSIDERANT les informations communiquées au Conseil municipal présentant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le bilan des sections pour chacun des budgets annexes 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-05-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

ADOPTÉ chaque budget annexe présenté et tel que décrit dans le document annexé.

**Le Maire,
Régis LIGIER**





Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-05-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Réf : NM/Budget

N° 2025.03.06

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Budget général 2025 – Subventions aux associations

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d’affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L’an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La Commission Vie Associative et Culturelle s’est réunie le 25 février 2025 pour examiner les attributions de subventions pour l’année 2025 (ANNEXE 4).

Les subventions 2025 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d’attribution des subventions, tel qu’il a été adopté par délibération n° 2015.26 du 2 mars 2015.

L’enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- Moins de 16 ans
- Plus de 16 ans
- Maïche
- Hors Maïche
- Manifestation
- Citoyenneté.

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l’est moins. En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les Maïchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maïche, la participation à la vie communale ainsi que l’organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d’un coefficient 1.

Accusé de réception en préfecture
N° 25120-2025-00001
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de dépôt : 17/03/2025

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20 % du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Classes découvertes

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires est maintenu à 5.50 € par élève.

Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires déclaré de l'année. Le montant indiqué dans la colonne « montant » est un montant maximal. La subvention sera ainsi ajustée après le voyage scolaire en fonction du nombre d'élève ayant réellement participé au voyage.

Maintien en 2025

Une gratuité de salle pour chaque association. Le montant de salle ne figure donc pas dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

RÉCAPITULATIF SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2025

Associations à vocation sportive	42 950 €
Associations à vocation scolaire	4 487,50 €
Associations à vocation culturelle	22 475 €
Associations diverses	8 300 €
Totaux	78 212,50 €

Il est ici précisé que les élus suivants ne prennent pas part en vote en raison de leur appartenance au Bureau d'associations locales :

- Madame Chantal Festi'Gang
- Madame Rachel Narbey, OGEC Saint Joseph
- Madame Sonia Boichat, Jeanne d'Arc
- Monsieur Richard Tissot, Volley Club

Le Conseil municipal par 19 voix POUR :

SE PRONONCE sur l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : NM/Budget

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.07

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Fiscalité Directe Locale – Vote des taux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Pour : 20
- Contre : 4
- Abstentions : 1

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, le produit fiscal de la Commune de Maïche s'opère ainsi sur 3 impôts :

- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants : 14.41 %,
- La taxe sur le foncier bâti : 28.16 %,
- La taxe sur le foncier non bâti : 41.12 %.

Il est rappelé que la revalorisation du produit fiscal est constituée de trois variables : l'indexation, la dévalorisation et la réévaluation.

Accusé de réception en préfecture
N° 25099000010-2025-03-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

- La revalorisation des bases votées annuellement en loi de finances par le Parlement (1.7% en 2025),
- L'évolution physique des bases (création de constructions ou modifications année N-1),
- La modification du taux de fiscalité voté par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2024.12.10 a pris acte du débat des orientations budgétaires dans lequel il était proposé pour l'année 2025, d'augmenter les taux d'imposition de 3% tout en prenant en compte une augmentation des bases simulée à 2%.

Pour mémoire, les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis 2020.

Cette augmentation fait suite au fait que la collectivité a fait face à l'inflation de ces dernières années en particulier à la hausse des coûts de l'énergie ainsi qu'à la hausse du budget du personnel suite aux annonces gouvernementales.

L'augmentation représenterait une hausse de la fiscalité à hauteur de 109 000 €. Le produit de la fiscalité totale serait ainsi en 2025 de 2 255 365 €.

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 16 décembre 2024 à 18H00,

VU le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2025 – 2027,

CONSIDERANT les éléments présentés, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 42.35 %
- Taxe d'habitation : 14.84 %

CONSIDERANT l'état 1259 qui récapitule la fiscalité locale sera présenté au prochain conseil car celui-ci sera transmis aux alentours du 16 mars 2025 par la Direction Départementale des Finances.

Le Conseil municipal par 20 voix POUR, 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) et 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) :

DÉCIDE de l'augmentation de 3% des taux de fiscalité 2025,

FIXE les taux de fiscalité directe :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 42.35 %
- Taxe d'habitation : 14.84 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec cette décision et notamment l'état 1259 com 2025.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2025

Réf : NM/Budget

N° 2025.03.08

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Objet : Budget général 2025 – Vote du budget primitif 2025

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Date de la convocation : le 25/02/2025

**Date d'affichage et
de publication :** le 13/03/2025

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

- Pour : 21
- Contre : 4
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit en principe intervenir au plus tard le 15 avril de l'année N.

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a pris acte par délibération n° 2024.12.10 du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette formalité, indispensable et préalable à l'adoption du budget, a permis de présenter les programmes d'investissement au Conseil municipal. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif de la commune a été élaboré pour l'exercice 2025.

A l'appui du rapport de présentation des BP 2025 (ANNEXE 3), M. Le Maire présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024
023	Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	0,00 €
11	Charges à caractère général	1 313 778,00 €	1 265 276,14 €
12	Charges de Personnel	2 724 902,72 €	2 710 349,81 €
14	Atténuation de Produits	356 555,00 €	351 250,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	796 794,73 €	453 293,82 €
66	Charges Financières	235 488,68 €	219 481,19 €
67	Charges Spécifiques	5 000,00 €	973,31 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 800,00 €	228,91 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	419 089,35 €	1 341 343,24 €
TOTAL		5 625 468,48 €	6 342 206,36 €
Sans déficit Budgets Annexes			5 250 328,00 €

RECETTES			
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024
002	Résultat de Fonctionnement Reporté	1 863 115,67 €	
13	Atténuation de charges	120 480,72 €	145 955,81 €
70	Produits des services, domaines et ventes	595 184,16 €	452 405,00 €
73	Impôts et taxes	765 000,00 €	765 793,00 €
731	Fiscalité Locale	2 430 434,00 €	2 287 890,98 €
74	Dotations et participations	1 052 079,00 €	1 248 630,33 €
75	Autres produits de gestion courante	813 997,57 €	869 780,15 €
76	Produits financiers		10,87 €
77	Produits spécifiques		995 276,71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	9 847,46 €
TOTAL		7 460 291,32 €	6 779 590,51 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	RAR 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 307 204,82 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	9 847,46 €	10 000,00 €
043	Opérations patrimoniales	356 550,64 €	356 550,64 €	95 000,00 €
10	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	9 214,89 €
16	Emprunts et dettes assimilées	9 094 782,79 €	1 359 659,36 €	1 529 672,39 €
20	Immobilisations incorporelles	50 928,78 €	34 257,60 €	30 921,40 €
200	Subvention d'équipement versées	123 474,59 €	0,00 €	123 474,59 €
21	Immobilisations corporelles	1 461 978,40 €	569 688,05 €	250 616,98 €
23	Immobilisations en cours	375 947,81 €	23 443,55 €	7 948,45 €
45	Opérations pour compte de tiers	5 057,47 €	5 057,47 €	16 080,00 €
TOTAL		6 794 546,84 €	2 949 299,13 €	268 984,86 €

RECETTES				
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2024 + DM	REALISE 2024	RAR 2024
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 071 515,20 €
001	Virement à la section de fonctionnement	70 000,00 €	0,00 €	
24	Produits des sections d'investissement	1 640 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
040	Amortissements (vente cession)	419 089,35 €	1 341 343,24 €	349 650,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	9 847,46 €	
043	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	95 000,00 €
10	Dotations	1 052 079,17 €	1 248 630,33 €	106 080,52 €
13	Subvention d'investissement	1 133 291,73 €	1 452 948,91 €	369 436,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	581 609,71 €	2 489,71 €	952 880,71 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	4 566,32 €	4 566,32 €	16 080,00 €
TOTAL		6 961 957,82 €	4 928 088,26 €	383 486,77 €

Bilan de fonctionnement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	7 460 291,32 €	6 779 590,51 €	7 618 736,88 €
DEPENSES	5 625 468,48 €	6 342 206,36 €	5 725 633,88 €
BILAN	1 834 822,84 €	433 384,15 €	1 893 103,00 €

Bilan de l'investissement			
	Budget 2024	CA 2024	Budget 2025
RECETTES	6 961 957,82 €	4 928 088,26 €	4 924 276,78 €
DEPENSES	6 794 546,84 €	2 949 299,13 €	4 279 453,36 €
BILAN	-181 879,42 €	2 578 650,12 €	644 847,48 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 n° 2024.12.10 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la délibération n°2025.02.06 du 10 février 2025 relative à la liste des emplois communaux 2025,

CONSIDERANT les informations communiquées au Conseil municipal présentant notamment les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

CONSIDERANT les éléments relatifs au personnel présentés lors du Conseil Municipal du 10 février 2025 et la validation du budget 2025 et notamment du chapitre 12,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Maïche pour l'exercice 2025,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant en suréquilibre en recettes.

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-08-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM/Budget

Séance du 10 mars 2025

N° 2025.03.09

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

Objet : Reconstruction du centre technique municipal – Révision de la délibération 2024.11.09 relative à l'ouverture d'une procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP)

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loïchot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boïchat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que le 25 novembre 2024, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2024.11.09 a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de reconstruction du nouveau Centre Technique Municipal par autorisation de programme et crédit de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de programme.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Seuls les investissements directs sont concernés par cette procédure.

Monsieur le Maire propose, pour les années 2025, 2026 et 2027, une Autorisation de programme pour gérer les crédits sur le programme 2370 « Reconstruction du centre technique municipal ». Cette nouvelle Autorisation de programme portera le numéro 6-2370.

Dans l'attente du montant définitif de l'opération et considérant les crédits extrapolés lors du Programme Pluriannuel d'Investissements des Orientations budgétaires 2024, Monsieur le Maire propose d'ouvrir pour cette opération 6-2370 les Autorisations de programmes et Crédit de Paiements suivants :

	N° AP	Prg 6 - 2370
	OBJET DE L'AP	Reconstruction du Centre Technique Municipal
Autorisation de Programme	AP Montant	2 520 000 € TTC
Crédits de paiement	CP 2025	800 000 € TTC
	CP 2026	1 000 000 € TTC
	CP 2027	720 000 € TTC
	Total des CP	2 520 000 € TTC

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

Cet exposé entendu,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-09-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération 2024.11.09 en date du 25 novembre 2024

CONSIDERANT le projet de reconstruction du nouveau centre technique municipal,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la révision de la répartition des Crédits de Paiement, tels que définis précédemment.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires relatives à ce sujet.

AUTORISE les reports automatiques des Crédits de Paiement sur l'année N+1.

Le Maire,
Régis LIGIER



Séance du 10 mars 2025

Réf : MB/Forêt

N° 2025.03.10

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Forêt - Etat d'assiette des coupes 2025

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

CONSIDERANT les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la **liste des coupes prévues à l'aménagement**, celles reportés et anticipées ;

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-10-1-DE
Date de transmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

CONSIDERANT la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l’ONF, annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT la proposition d’état d’assiette des coupes faite par l’ONF le 09 décembre 2024, pour l’exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

APPROUVE l’inscription à l’état d’assiette des coupes de l’exercice 2025, pour lesquelles l’ONF procédera à la désignation comme suit :

Coupes retenues :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l’état d’assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l’ONF
30_r		2025			RASE	1.2
26_a	2022	2025			AMEL	9.37

Coupes reportées : Régulation commerciale (ONF-SA-C) :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l’état d’assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l’ONF
1_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	6.69
3_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	7.66
8_i	2025		X	ONF-SA-C	Irrégulière	7.38
14_i	2024		X	ONF-SA-C	Irrégulière	11.78
33_i	2024		X	ONF-SA-C	Irrégulière	4.28
12_a	2023		X	ONF-SA-C	Amélioration	6.39
13_i	2023		X	ONF-SA-C	Irrégulière	5.12
25_a	2022		X	ONF-SA-C	Amélioration	10.47
27_a	2022		X	ONF-SA-C	Amélioration	7.17
9_i	2021		X	ONF-SA-C	Irrégulière	5.04
18_a	2021		X	ONF-SA-C	Amélioration	11.92
24_a	2019		X	ONF-SA-C	Amélioration	2.54

INFORME le préfet de Région des motifs (Art. L214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l’ONF sur l’état d’assiette de l’exercice 2024

DECIDE des orientations de mise en maché suivante :

Ces décisions peuvent s’appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l’ONF.

	Produits prévus	Bois façonnés	Bois sur pied
--	-----------------	---------------	---------------

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-10-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Dénomination du chantier forestier		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
30_r	BO GB Résineux					BSP	
26_a	BO BIBE Rsx	X					
PA	BO GB Résineux				X		
PA	BO PB Résineux	X					
PA	BO Feuillus		X				
PA	BIBE Feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
PA BO GB Résineux	X	
PA BO PB Résineux	X	
26_a	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

AUTORISE le maire à signer les documents afférents

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250310-2025-03-10-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2025

Réf : MB

N° 2025.03.11

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Vente lot 1 – Ilot Pasteur

Date de la convocation : le 25/02/2025

Date d'affichage et
de publication : le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 mars 2024, le Conseil Municipal, dans sa délibération n°2024.03.11 a délibéré sur la cession du Lot 1 des Anciennes Ecoles Pasteur à la Communauté de Communes du Pays de Maîche. Il était précisé que cette opération foncière sera confirmée par le Conseil Municipal lorsque tous les éléments permettant d'en apprécier la faisabilité seront connus.

Ainsi, lors de la séance du 25 novembre 2024, Monsieur le Maire a présente le projet du futur siège de la CCPM aux conseillers.

VU la délibération n°2024.03.11 du 26 mars 2024,

CONSIDERANT la présentation du projet lors des séances du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et 10 février 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la faisabilité du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250311-1-1-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception en préfecture : 17/03/2025

REGIS LIGIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 mars 2025

Réf : MB/Forêt

N° 2025.03.12

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

Objet : Parcelle boisée – Exercice du droit de préférence

Date de la convocation : le 25/02/2025

**Date d'affichage et
de publication :** le 13/03/2025

Résultat du vote :

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq février par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Richard Tissot, Mesdames Dany Krasauskas, Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Chantal Ferraroli, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot, Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Monsieur Alain Bertin donne procuration à Madame Chantal Ferraroli.
Madame Francine La Penna.
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Florie Thore ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier daté du 21 février dernier, l'Office notarial, SCP BARTHEN, RUIZ, VANDEL à Dole, a informé la Commune qu'une parcelle boisée située à Cotards des Veaudereux allait être mise en vente par le propriétaire au prix de 2 000 €. Cet espace boisé est cadastré BD 58 et a une surface de 32 a 35 ca.

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, la commune peut marquer son intention d'acquérir tout en sachant que c'est, in fine, le propriétaire qui choisit librement à qui il vend son bien.

VU l'article L.331-24 du Code Forestier,

CONSIDÉRANT que l'article L.331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur lesquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

CONSIDÉRANT que Maître VANDEL a adressé à la Commune de Maîche, par courrier reçu le 21 février 2025, une notification au titre de l'article L.331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé à Cotards des Veaudereux, cadastré BD 58, d'une superficie de 32 a 35 ca,

CONSIDÉRANT que la cession porte sur un prix de 2 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte,

Accusé de réception en préfecture
25120 - 2025-03-12
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préférence de la Commune pour cette parcelle boisée cadastrée BD 58 aux prix et conditions énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document inhérent à la réalisation de cette opération foncière,

PREND ACTE toutefois que le propriétaire procèdera librement au choix de l'acquéreur.

**Le Maire,
Régis LIGIER**

